

Requiz
Nolwenn

Les origines antique de la démocratie et de la république

« La démocratie a deux excès à éviter : l'esprit d'inégalité, qui conduit à une aristocratie, ou au gouvernement d'un seul individu ; et l'esprit d'extrême égalité qui le conduit au despotisme, comme le despotisme d'un seul individu finit par la conquête. ».

Cette citation exprimée par Montesquieu nous donne une première définition de la démocratie. Ce terme est composé de deux mots d'origine grecque : *dēmos* qui signifie le peuple, *kratos* le pouvoir, à proprement parler c'est le pouvoir du peuple. La démocratie est souvent un terme confus avec la république. La république vient du latin " *res publica*" c'est un régime politique qui s'oppose à la monarchie qui a pour but d'élire un représentant du peuple durant un mandat donné à la différence de la démocratie où le pouvoir est entre les mains du peuple.

Athènes, la première démocratie

La première démocratie s'est formée à Athènes durant l'antiquité. Elle ne prenait en considération que ses citoyens, donc les fils de père athéniens. Les femmes, les étrangers et les esclaves n'étaient pas considérés comme des citoyens.

La démocratie a mis beaucoup de temps à s'installer à Athènes.

Tout commence au 8^e siècle avant J.C où Athènes au lieu d'être dirigé par un seul roi ,elle était dirigée par un groupe d'aristocrates. Ce phénomène est appelé oligarchie. Durant cette période, Athènes connut des crises qui poussèrent à favoriser la participation des citoyens à la vie politique de cette ville grecque. D'abord ils essayèrent d'écrire une tentative de constitution afin de rédiger un

droit commun pour tous les citoyens. Puis un siècle plus tard l'esclavage fut aboli pour les citoyens qui étaient endettés, les plus pauvres...

Ce n'est que deux siècles plus tard que Athènes connut une vraie démocratie par Clisthènes. Ce dernier répartit Athènes en 10 tribus territoriales. Permettant à chaque individu d'avoir une portion de territoire. Ce processus permit une plus grande égalité entre les citoyens et face à la loi qu'ils soient riches ou pauvres.

La plupart des fonctions politiques étaient attribuées de façon aléatoire laissant les dieux déterminer qui aurait le poste. Seuls les postes de stratégie militaire étaient élus.

Ce poste prévoyait une indemnisation d'argent pour le temps consacré à la démocratie afin que les pauvres et les mêmes ressources puissent aussi participer à la vie politique.

Pour qu'aucun citoyen ne soit pas exclus ils se réunissaient tous à l'Ecclésia pour que chaque individu puissent s'exprimer et voter les lois et que chaque décision soit prise dans l'état.

Cette démocratie permettait de garantir un pouvoir plus grand et égal entre les citoyens et évitant le pouvoir personnel.

Cependant cette liberté avait quelques limites car elle n'était pas ouverte à tous et les votes n'étaient pas secrets la plupart du temps. De plus, les citoyens sont influencés par la démagogie.

Rome, un modèle de république

Athènes n'était pas la seule ville à avoir modifié son système, en effet Rome a aboli son royaume pour mettre en place une République. Le mot République vient du latin " Res publica" : la chose publique.

Durant cette période le concept de citoyenneté est modifié à Rome par rapport au point de vue des athéniens. Car tout comme eux les fils de pères romains étaient citoyens cependant les étrangers avaient la possibilité de devenir romains.

Nous pouvons trouver d'autres différences entre ces gouvernements. Comme par exemple pour participer à la vie politique à Rome il était très important d'avoir du prestige. En d'autre termes, la république de Rome permettait seulement à quelque groupe d'individus de participer à la vie politique. Ce régime politique est composé d'une part du Sénat romain, d'autre part des assemblées populaires

et pour finir d'un groupe sacerdotal. Cependant nous retrouvons toujours un pouvoir suprême légitimé par Dieu à Rome.

Comme nous savons la naissance, le prestige et l'argent jouent un rôle important dans la vie politique de chaque citoyen. Cela a donc créé des strates sociales : les tribuns de plèbes (se sont deux personnes élus qui ont le devoir théorique d'impliquer le peuple dans la vie politique de l'état), la plèbe c'est le peuple, puis il y a les gardiens du trésors publics nommés les questeurs. La fonction d'après est celle des prêteurs qui sont principalement des juges. Ensuite le censeur s'occupe du recensement de la population. Puis il y avait le consul composé de deux personnes, qui donnaient leurs accords pour chaque décision. Et pour finir il y a le Sénat composé d'anciens magistrats.

Les plébéiens (populus, peuple , classe inférieur) qui se définissent par opposition à patriciens(classe supérieur par droit de naissance) ont souvent revendiqué plus de liberté et ont effectivement obtenu des élections de leurs propres magistrats.

Avec le temps, la différence entre ces deux classes sociales diminue. Et ce ne sera plus le droit de naissance à primer mais seulement la fortune de chaque famille. Ce nouveau groupe s'appellera la nobilitas et acquerra toujours plus de pouvoir.

Les pouvoirs sont donc toujours très mal répartis. Cependant un des objectifs de la république était d'éviter la tyrannie. Un objectif qui a été très dur à atteindre.

Pour mettre fin à la querelle, les institutions ont été prises en charge par un seul homme.

C'est ainsi que Rome passe d'une République à un Empire.

En France, une monarchie parlementaire

En France les valeurs d'égalité et de liberté n'ont pris une réelle ampleur que lorsque la monarchie parlementaire constitutionnelle s'est intégrée en France. Une monarchie parlementaire est un type de régime politique où un monarque possède le pouvoir et le partage avec le Parlement. Le Parlement possède le pouvoir législatif donc il a la faculté de créer les lois. En revanche le monarque détient le pouvoir exécutif en contrepartie celui-ci doit faire appliquer ses lois. On peut définir une monarchie parlementaire lorsque le gouvernement est nommé par le monarque et qu'il est responsable devant le Parlement. Le monarque est le représentant de l'État donc le garant et l'arbitre, il a un rôle

symbolique. Dans ce type de régime nous avons une limitation du pouvoir exécutif donc son intégration n'était pas évidente. En France il y a eu pendant longtemps des régimes de monarchie absolue, le peuple français a dû subir pendant longtemps cette soumission, le pouvoir du Roi se faisait aussi fort grâce à la religion qui rend légitime le pouvoir du monarque. L'exemple le plus marquant que l'on peut prendre en exemple c'est la fuite de Louis XVI lors de la Révolution française de 1789. Le 5 octobre 1789 le palais du roi est envahi par les sans-culottes. Il décide alors de se réfugier à l'Assemblée mais on lui suspend ses fonctions et la France ne sera plus un régime monarchique. En 1791 la France bascule vers un nouveau régime soit une monarchie constitutionnelle inspirée des idées révolutionnaires qui limiteraient le pouvoir du Roi. En 1791 avec ce nouveau régime il y a la mise en place de la première constitution française. Cette nouvelle constitution va établir et garantir les droits naturels et civils. La constitution établit la souveraineté nationale avec son article 1er du titre III : "La souveraineté appartient à la nation".

La souveraineté populaire

Le suffrage universelle

L'idée de cette souveraineté populaire a été pensée par un célèbre philosophe révolutionnaire en 1762 Jean Jacques Rousseau qui a rédigé le contrat social où il explique le concept de souveraineté populaire. "Le souverain n'est formé que des particuliers qui le composent" Rousseau invente ce concept en se basant sur sa réflexion sur l'état de nature et sur les droits naturels. Selon Rousseau la définition de la souveraineté populaire est "La volonté générale étant également émanation du pouvoir législatif". Il explique cette théorie en utilisant la valeur de la Liberté et de l'Égalité. Selon lui, chaque citoyen a une part de ce pouvoir. C'est le titre du pouvoir populaire dont les citoyens ont la fonction. Pour que cette théorie marche il faut intégrer le suffrage universel qui rend légitime ce pouvoir. Cette théorie a été mise en place lors de la première constitution de 1791 avec les idées révolutionnaires et la voie du peuple qui se fait entendre. L'évolution de l'acquisition des droits des citoyens se poursuit lors de la deuxième république avec "Le suffrage universelle" qui est le titre de reconnaissance au droit de vote à l'ensemble des citoyens. Ce concept est la

réalisation et la mise en œuvre de la théorie de Rousseau. Le créateur de cette idée est le célèbre Denis Diderot dans l'une de ces lettres il déclare "vote à l'unanimité". Ce changement est un phénomène révolutionnaire car il donne au citoyen la liberté d'exprimer ses idées politiques lors du scrutin en choisissant le représentant de la nation et leurs gouvernements. Après de longues années, la voix du peuple se fait enfin entendre. On définit le suffrage universel comme une caractéristique de scrutin qui fait partie des démocraties actuelles. Ce droit fut reconnu comme fondement de la démocratie seulement pendant la troisième république, car il est la définition même de l'égalité et de la liberté chacun a le droit d'exprimer son orientation politique en étant femme ou homme. L'accès à ce droit ne se base pas donc pas sur l'origine, le sexe, la religion ou bien de la race du citoyen mais sur l'équité devant la loi. Le suffrage universel peut être indirect ou direct. Lorsque le suffrage universel est indirect, il y a un corps électoral qui va désigner des grands électeurs qui vont élire les représentants du peuple. En France ce scrutin est utilisé pour l'élection du Sénat, on peut prendre aussi comme exemple l'élection présidentielle des Etats unis car pour élire leur président, les Américains utilisent ce concept de suffrage indirect. En France, en revanche pour élire notre Président on utilise le mode de scrutin direct soit la nation désigne par la voie du vote elle même son représentant sans l'intermédiaire de représentant.

La séparation des pouvoirs

De nos jours ces représentants qui composent le gouvernement ont diverses fonctions qui sont divisées en trois parties, il y a l'exécutif avec le président de la république et le premier ministre qui ont le pouvoir et le devoir de faire exécuter les lois ensuite il y a le pouvoir législatif qui est le pouvoir attribué au parlement, il doit remplir le rôle d'élaboration des lois. Enfin il y a le pouvoir judiciaire qui est celui du conseil constitutionnel, ce pouvoir est celui qui encadre le pouvoir est le bon respect de la constitution. Ce conseil a été mis en place suite au différente phase d'instabilité gouvernementale connue en France. Ce concept de séparation des pouvoirs : "est un principe, une théorie, qui préconise que les trois pouvoirs de l'état (pouvoir exécutif, pouvoir législatif, pouvoir judiciaire) soit chacun exercé par un organe ou une instance différente".

Cette théorie est développée par Locke (1632-1704) et Montesquieu (1689-1755). Elle a pour but de limiter les abus de pouvoir. C'est pour cela que la constitution de 1791 a été instituée, pour limiter les abus de la part de l'exécutif. Mais avec l'instauration de la constitution de 1791, le rôle de l'exécutif s'efface peu à peu pour laisser place à la souveraineté parlementaire, ce qui va créer un déséquilibre gouvernemental car le président est la clé de voûte du gouvernement c'est lui qui favorise l'équité des pouvoirs. Le 1^{er} septembre 1870, il y a eu la guerre de Sedan, commandée par Napoléon III. Cette guerre est gagnée par les Etats allemands. La défaite de la France marque la fin de l'empire et le début de la III^e république. La III^e république se caractérise par le régime parlementaire. Dans ce régime les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire se limitent entre eux. La troisième République est marquée par une grande instabilité, on devait trouver des compromis. Par exemple, les lois de 1875 mettent en place un régime parlementaire bicaméral. Les républicains n'avaient donné qu'un rôle secondaire et représentatif au Président de la république par conséquent le parlement pouvait renverser quand il le souhaitait le gouvernement. On changeait de nombreuses fois de gouvernement, cette république prend fin en France avec l'occupation nazie. Avec la fin de la III^e république arrive la IV^e république, nous avons une nouvelle définition du régime parlementaire. Le régime parlementaire est maintenant définie comme un régime souple des pouvoirs, et les trois pouvoirs sont les uns indépendants des autres. Ce changement est fait pour éviter l'instabilité précédente qui a duré presque un siècle. Malheureusement ce régime ne fut pas plus stable que le précédent et le rôle du président de la république fut toujours aussi inexistant à cause de l'instabilité ministérielle. Le président n'arrive pas à faire valoir sa place dans ce régime alors que c'est un organe primordial pour la constitution et détient une place légitime importante car il est le successeur des monarques. En revanche, la V^e République est basée sur la Constitution de 1958, ce régime parlementaire est caractérisé par un exécutif bicéphale et un parlement bicaméral. Le Président de la République est élu au suffrage universel et il est accompagné par le Premier ministre qui dirige le gouvernement. Ce régime politique s'est organisé de la sorte suite à la nouvelle constitution de 1958 qui a apporté des changements au sein du gouvernement et une redistribution des pouvoirs pour affirmer la prédominance de l'exécutif et le bon respect des écrits de la constitution à travers le conseil constitutionnel.

Etat de droit

Selon le lexique des termes juridique Dalloz, un état de droit : “ est employé pour caractériser un état dont l'ensemble des autorités politiques et administratives, centrales et locales, agit en se conformant effectivement aux règles de droit en vigueur et dans lequel tous les individus bénéficient également de libertés publiques et de garanties procédurales et juridictionnelles. La commission de Venise a établi une liste de critère de l'état de droit (légalité, sécurité juridique, égalité devant la loi et non discrimination, accès à la justice...)”. La France est devenue un Etat de droit de liberté notamment à partir de la révolution française qui est le fondement de ces valeurs qui sont devenues des normes en France. Tout a commencé avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui énonce les droits naturels que possèdent chaque individu, ce texte a été écrit en 1789 au moment de la révolution française. Le droit naturel est le droit que chaque individu possède de nature qui protège les individus dans la société en tant que personne il s'oppose au droit positif qui est un droit institué par l'Etat. Dans la constitution de 1791 qui suit cette déclaration la notion de droit et de liberté sont fondamentales, on met en place cette constitution pour se libérer de la hiérarchie monarchique qui n'était pas équitable, on abolit tous les privilège grâce à la révolution qui va baser la république démocratique française sur des idéaux de liberté. Dans le temps, même si la constitution de 1791 fut un réel échec car la séparation des pouvoirs avait un réel problème d'égalité par la suite en 1954 a été instauré une nouvelle constitution dans laquelle on a mis en place une nouvelle institution celle du conseil constitutionnel. Ce conseil n'a pas seulement un rôle de protection de l'équité de la répartition des pouvoirs mais aussi un rôle de protecteur des libertés et des droits fondamentaux qui sont écrits dans la constitution. Ce conseil protège donc les droits et les libertés fondamentales de chaque individu devant la loi, il encadre et protège les libertés individuelles écrites dans la constitution.